

Convention départementale n°

2017-01-UNSS/G

Activité sportive support : Golf

Entre les soussignés,

La Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise,  
désignée DSDEN Val d'Oise,

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Val d'Oise,  
désigné USEP du Val d'Oise,

L'Union Nationale du sport scolaire du Val d'Oise, désignée par UNSS 95,

Et le Comité départemental de Golf du Val d'Oise, désigné CDGVO.

Vu

La convention cadre du 18 septembre 2013 entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le mouvement sportif représenté par le CNOSF (article 4) ;

La convention du 03 octobre 2014 entre le Ministère de l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP et la Ligue de l'Enseignement ;

La convention du 31 mai 2016 entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Golf, l'Union Nationale du Sport Scolaire, et l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré.

La présente convention prend appui sur les différentes conventions nationales susnommées. Elle réaffirme la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre obligatoire de l'Education Physique et Sportive. En référence au Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture, par les activités sportives, l'enseignement de l'EPS vise l'acquisition de connaissances, de capacités et d'attitudes qui vont permettre à l'élève de mieux connaître ses limites et de se situer par rapport aux autres. L'activité sportive trouve sa pleine justification en tant qu'outil éducatif au service de la formation du citoyen, en développant le sens de la responsabilité par la construction et le respect de la règle, et en favorisant l'entraide et la coopération. Autour de la culture générale liée à leurs pratiques, les activités physiques et sportives contribuent au respect des valeurs du sport et de l'Olympisme tels que le respect de l'adversaire, de l'arbitre, le goût de l'effort, le fair-play et l'esprit d'équipe.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

#### **Choix et responsabilité de l'enseignant.**

Les enseignants restent totalement libres du choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS ; ils conservent la maîtrise et la responsabilité pédagogique des actions mises en œuvre avec leurs élèves dans le cadre des activités de la classe.

### **Article 2**

#### **Projet pédagogique.**

L'organisation d'un module d'activité comprenant la participation d'intervenants extérieurs doit être précédée de l'élaboration d'un projet pédagogique établi en concertation par l'enseignant et l'intervenant. Le projet précisera les objectifs, les contenus d'enseignement, les modalités d'évaluation ainsi que leurs rôles respectifs. Il s'articule avec les orientations des projets d'école et de classes, et de cycles. Il fait apparaître les liaisons inter-degrés, si elles existent.

### **Article 3**

#### **Intervenant extérieur à l'école.**

Toute activité scolaire incluant une intervention extérieure implique l'accord préalable et la validation du projet par l'Inspecteur (rice) de l'Education nationale dans le cadre de la présente convention et sous réserve de l'agrément par Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale des intervenants proposés par le Comité Départemental de Golf du Val d'Oise.

Un avenant annuel, présenté sous la forme d'une demande d'agrément départemental, précise les noms et qualifications des personnes agréées susceptibles d'intervenir dans les écoles sur cette activité ainsi que les lieux où elle se déroulera.

## Article 4

### Rôle du CPC EPS.

Au regard de la place et du rôle spécifique des pratiques sportives dans le champ de l'EPS, la mise en œuvre locale de cette convention sera effectuée avec le soutien des équipes de circonscription de l'Education nationale. Le Conseiller Pédagogique de Circonscription est susceptible d'apporter une aide à l'élaboration du projet, s'assure dans tous les cas de la transmission et de la validité des demandes et peut proposer des actions de formation à destination des enseignants.

## Article 5

### L'USEP.

L'USEP en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education nationale, représente l'articulation entre le monde scolaire et le monde associatif, assurant la complémentarité et les liaisons nécessaires dans une garantie d'indépendance du service public ainsi que la cohérence entre les valeurs de l'école et le développement du projet éducatif et sportif de l'USEP.

L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires et en particulier le champ de l'EPS, sous condition de l'organisation de rencontres sportives, adaptées à l'âge des enfants, en les impliquant et en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leur sont dévolus. Elle participe à la construction d'une véritable culture sportive et à l'ouverture de l'école vers l'extérieur.

Les interventions sur le temps scolaire sont en cohérence avec les programmes en vigueur et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi qu'avec les documents pédagogiques d'aide à la mise en œuvre des activités, pouvant être diffusés.

Sa mission est de contribuer à l'engagement civique et social des enfants, par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école en favorisant les approches transversales (citoyenneté, santé, culture...).

Les délégués USEP participent à la diffusion des informations en lien avec l'activité Golf, à la formation des enseignants et des autres partenaires intervenants dans le cadre scolaire, et s'emploient à faire vivre localement les activités.

Une priorité sera donnée aux classes USEP, lors d'une demande d'intervention auprès du comité départemental sportif pour un module d'apprentissage en milieu scolaire, dans le cas où :

- il n'y aurait plus de disponibilités dans le planning d'intervention du comité,
- la demande respecte les délais d'inscription,
- cette demande coïncide simultanément avec une demande d'une classe non affiliée à l'USEP.

## Article 6

### L'UNSS.

L'UNSS en tant que fédération sportive scolaire, habilitée par le ministère de l'Education nationale au même titre que l'USEP, participe à la construction d'une véritable culture sportive et à l'ouverture de l'école au monde sportif associatif. Elle contribue à renforcer les liaisons école-collège-lycée par la pratique éducative et sportive du Golf, en cohérence entre les valeurs de l'école et le développement du projet éducatif et sportif du département.

L'intervention de l'UNSS 95 dans ce partenariat repose sur des actions ponctuelles, lors des rencontres sportives organisées dans le cadre des conventions départementales. Les cadres de l'UNSS 95, ainsi que les professeurs d'EPS peuvent participer à l'organisation de ces événements. Ils contribuent à la diffusion des informations en lien avec l'activité Golf à l'école.

Ces actions pourront prendre diverses formes telles que : la formation à l'arbitrage, l'encadrement permettant la participation aux rencontres sportives d'élèves collégiens, lycéens, ou de sections sportives. Ces élèves peuvent tenir différents rôles : mener un atelier, participer en tant que pratiquants et/ou jeunes arbitres.

## **Article 7**

### **Le Comité départemental.**

Le Comité Départemental de Golf du Val d'Oise atteste des qualifications des intervenants qu'il propose en fournissant leurs diplômes et leur carte professionnelle à la DESCO, service ayant la gestion des intervenants extérieurs à la direction des services départementaux de l'Education nationale. Par l'intermédiaire d'un avenant annuel, présenté sous la forme d'une demande d'agrément départemental, il communique auprès des différents partenaires, toute modification de personnes intervenant dans l'encadrement.

Le conseiller technique du comité départemental s'assurera de l'implication de l'intervenant dans l'élaboration conjointe du projet de classe (en référence à l'article 2).

## **Article 8**

### **Ressources pédagogiques.**

Une aide en prêt de matériel et /ou d'équipement pédagogique peut être proposée aux écoles afin de faciliter la réalisation du projet.

La conception et la diffusion des documents pédagogiques à destination des enseignants impliqués seront à élaborer conjointement selon le cahier des charges départemental (voir annexe 4) et soumis à validation des Conseillers Pédagogiques Départementaux en EPS.

Le plan départemental de formation continue est susceptible d'accepter toute proposition de formation facilitant la mise en œuvre de projets relevant de la présente convention.

## **Article 9**

### **Formation à l'arbitrage.**

La formation à l'arbitrage devient une priorité dans le cadre du partenariat confirmant les valeurs attendues dans le socle commun que sont la citoyenneté et la responsabilité.

Tout sera mis en œuvre pour faciliter cet enseignement.

Cette formation apportera un potentiel de jeunes arbitres qui officieront lors des rencontres sportives et autres rencontres de masse.

Dans le cadre de la liaison école-collège, de jeunes arbitres UNSS peuvent être présents lors des rencontres sportives contribuant à la formation pratique des élèves du premier degré lors de co-arbitrage.

## **Article 10**

### **Rencontres sportives départementales.**

Le partenariat permet la mise en œuvre de rencontres sportives départementales pour lesquelles certains principes d'organisation et de procédures d'inscription en ligne, sur le site de la DSDEN devront être respectés (voir annexes).

## **Article 11**

### **Rôles des CPD EPS et bilan.**

Le CPD EPS a pour mission de coordonner le partenariat. De ce fait, il vise tous les documents en lien avec ce partenariat, avant leurs transmissions à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale au service de la DESCO. Après la signature par la DASEN, l'ensemble des partenaires est informé par courrier du retour de cette convention.

Une formation départementale peut être organisée avec les CPD EPS, le comité et/ou l'USEP et/ou l'UNSS pour les enseignants et les CPC EPS.

Un tableau récapitulatif comportant les items : Enseignant/école, classe/niveaux, effectif, intervenant, nombre d'interventions, nombre de séances du module, participation aux rencontres, formation à l'arbitrage, nombre de jeunes arbitres formés et validés (certification officielle EN), sera élaboré par le CPD EPS en charge du dossier, par retour des données des circonscriptions et des partenaires.

Une réunion des différents partenaires sera organisée en fin d'année scolaire, sous l'autorité de la Directrice académique pour procéder à une évaluation et établir le bilan annuel.

## **Article 12**

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.

## **Article 13**

Toute modification annuelle (nouveaux intervenants à agréer...) devra être notifiée en annexe en début d'année scolaire (voir annexes)

## **Article 14**

La présente convention est signée pour une durée maximale de quatre ans, suivant le calendrier des olympiades. A l'issue de son échéance, un bilan global permettra d'étudier l'évolution des actions, le partenariat et les termes de sa reconduction.

Cette convention peut être dénoncée, par un ou plusieurs signataires, par courrier, au plus tard avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours.

**Article 15**

Cette convention annule et remplace la convention antérieure.

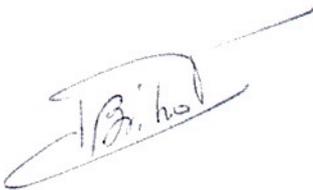
A .....<sup>Oise</sup>....., le ...16 DEC. 2016.....

La Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale  
du Val d'Oise



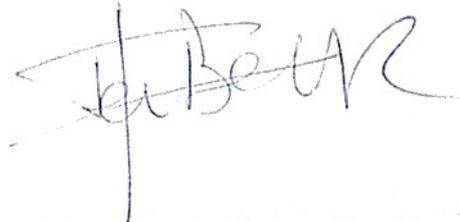
Mme Martine Gauthier

Le Président de l'Union Sportive  
de l'Enseignement du Premier Degré  
du Val d'Oise



M. Jean-Pierre Brihat

La Directrice Départementale de  
l'Union Nationale du Sport Scolaire du Val d'Oise



Mme Isabelle Herbet-Regnard

Le Président du Comité départemental de Golf  
du Val d'Oise



M. François Michels

Visa de : CPD EPS, .....<sup>C. CURVELIER</sup>..... : « VU », le ...03/01/17.....

# Annexes

## 1. Fiche pédagogique de l'activité.

Fiche de cadrage :

- Les caractéristiques de l'activité, définition, logique interne
- L'activité dans le champ de l'EPS : didactique de l'APS
- Les objectifs et finalités à l'école, au vu des programmes et autres textes en vigueur, déclinés en termes de connaissances, capacités, attitudes
- Les particularités du partenariat :
  - o Intervention /intervenants : écoles, formation des enseignants, des conseillers pédagogiques...
  - o Liens USEP/UNSS
  - o Modalités de la mise en place d'un module d'apprentissage
  - o Moyens et ressources pédagogiques :
    - Matériel
    - Documentations
  - o Rencontres départementales.

2. **Demande d'agrément de type départemental** à transmettre au service de la DESCO à la direction des services départementaux de l'Education nationale.

## 3. Aspects règlementaires.

Règles de jeu, adaptées au niveau scolaire.

## 4. Cahier des charges pour la réalisation des documents pédagogiques d'accompagnement.

Doivent apparaître :

- Un sommaire, de préférence avec une double entrée par situations et par compétences
- La spécificité de l'activité, définition, logique interne
- L'activité dans le champ de l'EPS : didactique de l'APS
- Les objectifs et finalités à l'école, au vu des programmes et autres textes en vigueur
- Les connaissances à acquérir, les capacités et attitudes à construire en fonction du cycle, du niveau de classe ; cet ensemble indispensable pourra être un support utilisé par l'enseignant dans la conception de son projet pédagogique, en tenant compte du profil de sa classe
- Les règles du jeu
- L'arbitrage
- Des propositions d'organisation de séances/situations s'inscrivant dans un module
- Des propositions de situations pédagogiques et leurs variantes, en lien avec une compétence répondant à un objectif spécifique

Peuvent apparaître :

- Une bibliographie
- Des liens internet et autres contacts (comités...)
- Des documents d'aide et d'organisation facilitant la mise en œuvre du module (tableaux, fiches techniques, fiches ateliers...)
- ...

## **5. Organisation de rencontres sportives départementales.**

Indépendamment des rencontres interclasses, inter-écoles au sein de la circonscription peuvent être organisées des rencontres sportives au niveau départemental.

Ces événements sont gérés et organisés par l'USEP et/ou par l'Education nationale en les personnes que sont les conseillers pédagogiques dans la mesure de leur disponibilité, et/ou par le comité départemental, aidé et soutenu par L'UNSS, dans certains cas.

Le CPD EPS ayant pour mission de coordonner le partenariat, il est chargé de centraliser les inscriptions à ces actions, et /ou d'avoir un retour-bilan, le cas échéant, des partenaires en charge des inscriptions à ces actions. Les informations, transitant par le CPD EPS, sont retransmises par ses soins aux CPC EPS dans les circonscriptions.

L'élaboration d'un calendrier annuel ainsi que les procédures et modalités d'inscription et de participation, spécifiques à chaque activité, devront être inscrits à l'ordre du jour de réunions entre tous les partenaires.